



Commission de l'éducation et de la formation

3121 - Construction et restructuration des collèges publics

Transfert de propriété du terrain d'assiette du collège "Charles de Gaulle" à SELTZ

Rapport n° CP/2013/576

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le transfert du terrain d'assiette et de bâtiments du collège 'Charles De Gaulle' de SELTZ, propriété du Syndicat Intercommunal de la région de SELTZ.

Le Département du Bas-Rhin souhaite finaliser le transfert des collèges dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités qui prévoit le transfert des biens immobiliers des établissements scolaires du second degré à titre gratuit, à leur collectivité de rattachement.

C'est dans ce contexte réglementaire que le Syndicat Intercommunal de la région de SELTZ a décidé par délibération de son comité directeur en date du 2 avril 2013 de sa dissolution au 31 décembre 2013, et du principe de la cession au Département du collège « Charles De Gaulle » à SELTZ. La parcelle concernée est sise en section 10 n° 129 et d'une surface de 1 ha 38 a 63 ca.

Il est proposé d'opérer ce transfert à titre gratuit, par convention portant transfert de propriété au bénéfice du Département, pris en application de l'article L213-3 du Code de l'Education qui régleme les transferts en pleine propriété au Département des biens immobiliers des collèges appartenant à un groupement de communes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le transfert de propriété à titre gratuit, du Syndicat Intercommunal de la Région de SELTZ au bénéfice du Département, de la parcelle cadastrée sous section 10 n° 129, d'une superficie totale de 138,63 ares, terrain d'emprise du collège "Charles De Gaulle"

- dit que l'acte de transfert sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à ce transfert.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL